MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Ollive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE N° 2023-149

Circulation et stationnement réglementés :
Bd Salvador Allende

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Vu la demande d'autorisation de circulation et de stationnement reçue le 03 MARS 2023 de l'Entreprise **OREA PACA, 2342 Avenue Robert Brun-83500 LA SEYNE SUR MER** concernant des travaux de curage du réseau pluvial , **Bd Salvador Allende- 13850 GREASQUE,**

Considérant que les travaux se dérouleront entre **le 08 MARS 2023 et le 15 AVRIL 2023.**
Considérant qu'il y a eu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRETE

Article I : *Autorisation*

L'entreprise **OREA PACA, 2342 Avenue Robert Brun-83500 LA SEYNE SUR MER** est autorisée à réaliser les travaux de curage du réseau pluvial, **Bd Salvador Allende 13850 GREASQUE.**

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie durant la période des travaux.

La circulation sera limitée à 30 km et sera maintenue.

Article II : *Durée de la réglementation*

Le présent arrêté est applicable : du **08 MARS 2023 au 15 AVRIL 2023 de 9h00 à 17h00.**

Article III : *Signalisation*

La signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du chantier devra être conforme aux normes en vigueur. Elle se fera en alternat par feux tricolores et sera à la charge de l'Entreprise.

Article IV : *Fin des travaux*

Sans Objet

Article V : *Responsabilité du pétitionnaire*

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. En cas de détérioration de la voie ou de la signalisation, un constat sera établi conjointement entre le représentant de la Commune et l'Entreprise. Les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article VI : *Infraction*

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis.

Article VII : *Responsabilité des usagers*

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

Article VIII : *Mise en application*

Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article IX : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréasque, le 07 MARS 2023

L'Adjoint aux Travaux,
René CECCHINEL